

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 14 juin 2010 à 20h00

Convocation du conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 4 juin 2010 pour la réunion du 14 juin 2010 à 20h00 en salle du Conseil de la mairie.

Le Maire

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 26

Conseillers
absents : 3
dont 2 avec procuration

En préambule, le Maire annonce que le point 3 "Cimetière : règlement : modification" est retiré de l'ordre du jour.

Sous la présidence de M. Norbert REINHARDT, Maire

1. Approbation du procès-verbal de la séance 10 mai 2010

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 mai 2010, décide de l'approuver sans réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Centre Culturel : modification du règlement, nouveaux tarifs

Le règlement intérieur du Centre Culturel, nécessite une mise à jour, pour être plus explicite et plus précis par rapport à l'utilisation des locaux et les conditions de location.

Je vous propose d'adopter la nouvelle version jointe à la présente délibération qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2010.

Il s'agit également de rajouter un tarif pour une location du centre à la journée, formule qui n'existait pas jusqu'à présent dans le tableau des tarifs.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'adopter :

- le nouveau règlement du Centre Culturel,
- la nouvelle grille tarifaire du Centre Culturel, comme suit.

TARIFS DE LOCATION EXTERNES

TYPE D'OCCUPATION					DEPASSEMENT HORAIRE
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers	APRES 19 H EN JOURNEE, APRES MINUIT EN SEMAINE ET APRES 3H00 DU MATIN DE SAMEDI A DIMANCHE - APPLICATION D'UN FORFAIT DE 50.00 € PAR HEURE ENTAMEE (MAXIMUM 1 HEURE)
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait	
	57.60 €	226.20 €	450.00 €	649.60 €	
PETITE SALLE	37.40 €	147.60 €	300.00 €	465.60 €	
LES DEUX SALLES	72.80 €	296.00 €	600.00 €	936.40 €	
CUISINE	Utilisation totale			228.40 €	
	Utilisation partielle (frigo-four-plonge)			93.00 €	
COUVERTS				2.00 €	

Immobilisation des installations pour préparer une manifestation : 93.00 € par jour.

Galette de chaise à nettoyer : 5.00 €

La casse sera facturée au prix coûtant.

Caution instaurée pour tous : 1 000.00 €

TARIFS DE LOCATION HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE MUNDOLSHEIM

TYPE D'OCCUPATION					DEPASSEMENT HORAIRE
	Pour une utilisation jusqu'à 3 heures : réunions, expositions, réceptions, théâtres	Pour une utilisation de 3 à 5 heures : apéritifs, réunions	Pour une utilisation en journée jusqu'à 19 heures	Pour une utilisation au-delà de 5 heures et dans la limite autorisée par le règlement : dîners dansants, concerts, repas, divers	APRES 19 H EN JOURNEE, APRES MINUIT EN SEMAINE ET APRES 3H00 DU MATIN DE SAMEDI A DIMANCHE - APPLICATION D'UN FORFAIT DE 50.00 € PAR HEURE ENTAMEE (MAXIMUM 1 HEURE)
GRANDE SALLE	Tarif horaire	Forfait	Forfait	Forfait	
	28.80 €	113.10 €	225.00 €	324.80 €	
PETITE SALLE	18.70 €	73.80 €	150.00 €	232.80 €	
LES DEUX SALLES	36.40 €	148.00 €	300.00 €	468.20 €	
CUISINE	Utilisation totale			114.20 €	
	Utilisation partielle (frigo-four-plonge)			46.50 €	
COUVERTS				1.00 €	

Immobilisation des installations pour préparer une manifestation : 93.00 € par jour.

Galette de chaise à nettoyer : 5.00 €

La casse sera facturée au prix coûtant.

Caution instaurée pour tous : 1 000.00 €

Pour les paroisses catholique et protestante de Mundolsheim, réduction supplémentaire de 50%.

Chaque association, ainsi que la Société de Tir de Strasbourg qui pratique ses activités au Fort Desaix, situé à Mundolsheim, peut disposer gratuitement des installations une fois par an.

Pour l'Amicale des Pompiers et la Société de Musique, au titre de leur participation active aux fêtes et manifestations patriotiques organisées par la commune : gratuité d'une soirée supplémentaire.

Pour le personnel communal : gratuité pour fêtes de famille (mariage de l'agent ou d'un enfant, baptême, communion, enterrement).

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Service Enfance – Nouveau Règlement

A partir du 1^{er} juillet 2010, les jeunes "11-14 ans" qui sont inscrits et fréquentent le Service Enfance seront inscrits au Service Jeunesse, qui a été mis en place pour l'accueil de ces jeunes.

Il convient donc de modifier et de mettre en place un nouveau règlement intérieur au service Enfance.

Sur proposition et après avis de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse réunie le 19 avril 2010, je vous propose d'adopter le nouveau règlement du Service Enfance.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte le nouveau règlement intérieur du Service Enfance qui s'applique à compter du 1^{er} juillet 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Maison des Jeunes - règlement intérieur et tarifs : modification

En date du 30 novembre 2009, le conseil municipal a délibéré sur le nouveau mode de gestion ainsi que le règlement intérieur de la Maison des Jeunes.

Une modification concernant la facturation et la tarification (point IV du règlement) s'impose.

Je vous propose d'adopter le règlement modifié (consultable en mairie).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte le nouveau règlement intérieur de la Maison des Jeunes ainsi que la modification des tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2010

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Zone à urbaniser "Le Parc"

Le 17 septembre 2007, la commune de Mundolsheim a adopté, à l'unanimité, une délibération concernant l'urbanisation du secteur ND3 du P.O.S. Cette délibération précisait plusieurs éléments.

1. Les objectifs et principes directeurs de l'opération d'aménagement

Le Conseil municipal avait ainsi approuvé « *les objectifs et principes directeurs du projet d'aménagement voulu pour l'urbanisation du secteur situé rue de Strasbourg et (...) classé en zone ND3 au POS [dans sa version en vigueur au 17 septembre 2007]* ».

Ces objectifs, issus de la démarche « *SOZHA* » sur la Communauté urbaine et d'une étude de faisabilité, précisaient que :

- la commune de Mundolsheim souhaitait intervenir fortement pour inverser les tendances démographiques et redynamiser la commune par un développement plus harmonieux et plus durable de son territoire, en offrant une programmation diversifiée de logements neufs ;
- les principes directeurs du projet d'aménagement étaient, notamment, les suivants
 - une urbanisation porteuse d'une identité forte pour ce nouveau quartier et respectueuse du site,
 - une desserte qui optimise la place de la voiture et valorise les déplacements doux et en transport en commun,
 - un quartier mixte grâce à un développement social varié et équilibré par la diversification des types d'habitat,
 - un souci du développement durable soutenu par une forte exigence environnementale.

A ce jour, les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement projetée, approuvées par la délibération du 17 septembre 2007, restent les mêmes.

2. La révision simplifiée n°1 du POS

Le Conseil municipal avait également « demandé à la C.U.S de prescrire la révision simplifiée du POS de Mundolsheim afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur ND3 du POS [dans sa version en vigueur au 17 septembre 2007] ».

Par délibération en date du 27 septembre 2007, la CUS a effectivement procédé à cette prescription. Après les diverses procédures et enquêtes publiques réglementaires et au vu de l'avis favorable de la commune de Mundolsheim, en date 12 octobre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération en date du 27 novembre 2009, « la révision simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Mundolsheim afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur ND3. » désormais classé en zone INA4a et INA4b au Plan d'Occupation des Sols.

3. Le lancement d'une consultation d'aménageur

La délibération du 17 septembre 2007 précisait enfin que : « la commune de Mundolsheim souhaite conserver la maîtrise de son urbanisation afin de faire prévaloir ses objectifs dans l'aménagement du nouveau quartier. Elle souhaite confier la partie aménagement à un aménageur unique, garant de la cohérence des aménagements sur l'ensemble du périmètre. Celui-ci sera chargé du portage du projet d'ensemble, de la mise en œuvre de la procédure d'urbanisme, puis de la viabilisation et de la cession des lots par phases. ». En outre, « les objectifs fixés par le Conseil Municipal (...) seront traduits dans un cahier de prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales qui sera l'une des pièces de la consultation »

La commune de Mundolsheim souhaite aujourd'hui engager la mise en œuvre effective de cette opération d'aménagement.

A cette fin, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à lancer une consultation d'aménageur en application des articles L300-4 et suivants et conformément aux articles R300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, consultation qui doit déboucher sur le choix d'un aménageur chargé de mener à bien le projet, en accord avec les objectifs fixés dans la délibération du 17 septembre 2007 par le Conseil Municipal.

La rémunération de ce concessionnaire sera substantiellement assurée par les résultats de l'opération, le financement de l'opération reposant essentiellement sur la commercialisation des charges foncières.

Dans ce cadre et contrairement à ce qui avait été envisagé initialement dans la délibération du 17 septembre 2007, la commune de Mundolsheim ne participera en aucune manière au coût de l'opération.

La délibération du 17 septembre 2007 avait déjà :

- « autorisé le lancement de la consultation et la mise en œuvre de la procédure de publicité qui le permet [...] »
- décidé de créer une commission d'aménagement spécifique qui sera compétente pour émettre un avis sur l'opération d'aménagement concédée par la commune de Mundolsheim dans le cadre du présent projet, étant précisé que celle-ci sera présidée par Monsieur le Maire,
- désigné, en plus de Monsieur le Maire, les membres titulaires et suppléants de la commission d'aménagement chargée du projet »

Depuis, la composition du Conseil Municipal a été renouvelée et une nouvelle commission a été créée par délibération en date du 31 mars 2008 qui se compose comme suit :

- Norbert REINHARDT, Maire

Titulaires

- Bernard GENESTE, Adjoint au Maire
- Charles STOLL, Adjoint au Maire
- Jean-Marie SCHMIDLIN, Adjoint au Maire
- Gérard CONRAD, Conseiller municipal
- Anne KOERNER, Conseillère municipale

Suppléants

- Alfredo DE PAOLA, Conseiller municipal
- André ZERR, Conseiller municipal
- Jean-Claude VOLTZ, Conseiller municipal
- Pierre EHRHARDT, Conseiller municipal
- Sylvie KLEIN, Conseillère municipale

4. La concertation

Dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du POS, la concertation mise en œuvre sera l'occasion d'informer les habitants de la commune et de les consulter sur l'opération d'aménagement. Elle constituera également l'opportunité d'inciter les habitants à s'engager dans la construction et la gestion d'un cadre de vie de qualité, respectueux de l'environnement. Cette étape permettra de préfigurer les relations de voisinage et la participation de futurs habitants du quartier.

La concertation sur le projet sera organisée, au minimum, sous la forme :

- d'une exposition,
- d'une présentation dans le bulletin communal,
- et d'une réunion publique.

Pour poursuivre ce projet d'urbanisation, je vous propose d'adopter la délibération ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 ;

Vu les décrets 2006-959 du 31 juillet 2006 et 2009-889 du 22 juillet 2009 ;

Vu les délibérations du 17 septembre 2007 et 12 octobre 2009 du Conseil Municipal de Mundolsheim ;

Vu les délibérations du 27 septembre 2007 et du 27 novembre 2009 du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg ;

Vu les études de programmations menées à ce stade ;

Vu les débats de la commission d'urbanisme ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer son dynamisme démographique ;

Considérant la nécessité d'assurer la diversité du parc de logements de Mundolsheim ;

après en avoir délibéré,

- approuve les objectifs et principes directeurs de l'opération d'aménagement tel que définis ci-dessus et dans la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2007 ;
- autorise le lancement de la consultation d'aménageur, après la consultation de la commission et la mise en place du cahier des charges d'ici octobre 2010, visant à confier à un prestataire une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement définie ci-dessus ;
- désigne Monsieur le Maire comme personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec un ou plusieurs des candidats à la concession ayant remis une proposition et à signer la convention ultérieurement après décision du Conseil.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Recensement de la population : Enquête 2011 – désignation coordonnateur communal

La commune, chargée d'organiser le recensement de sa population, devra procéder, en 2011, à une nouvelle enquête de recensement.

Dans le cadre de cette enquête, il est nécessaire de désigner, parmi le personnel communal, le coordonnateur communal qui sera chargé du suivi des opérations et de l'encadrement des agents recenseurs.

Je vous propose de désigner, en qualité de coordonnateur, Mesdames Sandra LOESCHER et Magali GACK

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

après en avoir délibéré,

décide de désigner, en qualité de coordonnateurs communaux, Mme Sandra LOESCHER et Mlle Magali GACK

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Demande de subvention : APEM

Dans le cadre de ses 40 ans d'existence, l'association des parents d'élèves des écoles et du collège de Mundolsheim ont organisé une fête à l'intention des enfants et des parents de la commune, avec un spectacle et un goûter.

L'Association a sollicité la commune pour une subvention au profit de ce projet.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'accorder une subvention de 500,-€ à l'APEM, dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion de leur 40^{ème} anniversaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 au C/6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Eric MOUY ne participe pas au vote

9. Budget 2010 – Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Pour permettre le règlement des cotisations au Groupement d'Action Sociale et la régularisation des cotisations dues par la CNRACL en 2009, il s'agit d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes		
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	
FONCTIONNEMENT					
D/6574-01	Subvention au Groupement d'Action Sociale	13.000,00 €			
D/6474-01	Cotis. au Groupement d'Action Sociale		13.000,00 €		
D/673-823	Titres annulés sur exercices antérieurs		3.800,00 €		
D/022-01	Dépenses imprévues	3.800,00 €			
Total - Section de fonctionnement		16.800,00 €	16.800,00 €		

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'adopter la décision modificative n°1 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Ressources Humaines : autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal : nouvelles dispositions

Le personnel communal bénéficie d'un certain nombre d'autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux et ce depuis de nombreuses années.

Le Centre de Gestion a pris des dispositions concernant ces autorisations, dispositions auxquelles les communes peuvent se référer pour mettre en place les autorisations pour leur personnel, si elles le souhaitent.

Je vous propose d'adopter, pour le personnel de la commune, les nouvelles dispositions concernant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, applicables à compter de ce jour.

Ces nouvelles dispositions ont été présentées au Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 29 avril 2010.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'adopter les nouvelles dispositions concernant les autorisations spéciales d'absence, et ce à compter du 14 juin 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Convention entre l'association "Les amis du Fort Ducrot - Mundolsheim" et la commune

Une nouvelle association s'est créée récemment, l'association les amis du Fort Ducrot de Mundolsheim. Son but est la sauvegarde et la rénovation du Fort. Elle a également comme objectif de faire des recherches historiques sur la période 1870 à nos jours.

Je vous propose de signer avec cette association une convention de mise à disposition du Fort (propriété de la commune). Cette convention définit les droits et obligations des deux parties et porte sur une durée de 5 ans, reconductible.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition du Fort Ducrot à l'association "Les amis du Fort Ducrot de Mundolsheim"
- autorise le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,




Norbert REINHARDT